

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DU
LAC DU PONTET**

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants

;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-8 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal 26/2024 en date du 11 avril 2024, règlementant la circulation sur le chemin du Lac du Pontet, le fermant à la circulation publique ;

Vu l'arrêté n°17.2020 portant élection de M. Michel GONNET, 1e adjoint et portant délégation de fonction en date du 04 juin 2020

Vu la demande de la société de production Barberousse Films, représentée par Mme Emma LEBOT, régisseuse générale, sollicitant une dérogation pour l'utilisation temporaire du chemin susmentionné ;

Considérant la nécessité de permettre l'accès au chemin pour les besoins du tournage du film « Et Après »

Arrête :

Art. 1 : A titre dérogatoire, la circulation de véhicules est autorisée sur le chemin du Lac du Pontet, le 25 juin 2025 de 11h00 à 22h30.

Art.2 : Sont seuls autorisés à circuler sur ce chemin, dans le cadre du présent arrêté, les véhicules suivants :

Emma LEBOT	CAT B	GZ 985 CA
Nola TEMAURI	3m3	GS 585 EL
Francesca DI CROCE	6m3	HB 183 YV
Joachim BEJAUD	6m3	HA 627 GF
Julia MARAVAL	CAT B	GZ 508 BP
Elise LAHOUASSA	CAT B	GW 127 HR
Aurélien PY	CAT B	GW 049 HQ
Pierre-Yves CARDINAL	CAT B	GW 218 HQ
Mathilde DELAUNAY	CAT C	GV 635 EY
Franck FAUCHARD	Pick up	GT 778 FA
Corinne BARGAIN	CAT B	GW 885 HQ
Lucie BOJARSKI	CAT B	GW 096 HR
Thibault BRU/Bruno CELLIER	CAT B	GW 997 HQ
Valentine GELIN	CAT B	GW 941 HQ
Mahé TBD	CAT B	GK 499 FB
Yoan RICHARD	6m3	HC 502 RB
Carole THEODOLY	12m3	HA 325 MY
Prune BERTRAND	20m3	GS 172 YV
Félix MARMORAT	20m3	GQ 313 AK
Thibault BRU	30m3	DC 186 DX
Bruno CELLIER	24m3	DB 678 LE
Prune BERTRAND	14m3	GR 302 BC
Pierre-Yves CARDINAL	Pick up	FF 133 KC
Emmanuelle BEART	CAT B	FK 670 HA
Pierre VANNARD	Pick up	FQ 719 HM
Remi VANNARD	Pick up	EF 026 ZM

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.

Art.3 : Les bénéficiaires de la présente autorisation devront respecter les conditions de sécurité et veiller à ne pas endommager le chemin ou ses abords.

Art.4 : La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée à tout moment en cas de non-respect des conditions prévues, ou pour des raisons d'intérêt général.

Art.5 : La société de production Barberousse Films est chargée de l'application du présent arrêté.

Art.6 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Madame la régisseuse générale de la société de production Barberousse Films
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur Le Commandant du SDIS
- Monsieur le responsable du service technique du Sivom de la Grave/Villar d'Arène
- Madame la Présidente de l'Office de tourisme des Hautes-Vallées

Fait à Villar d'Arène

Le 24 juin 2025

Le Maire,
Olivier FONS



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.